



Cumul d'activités en tant qu'enseignante désirant créer une société

Par **celta**, le **01/11/2008** à **13:01**

bonjour

je suis actuellement professeur des écoles en maternelle à temps partiel, je suis dans une école privée sous contrat avec l'état, donc contractuelle de l'état, je n'ai pas le droit au cumul d'emplois; j'aimerais créer un atelier d'arts plastiques pour enfants qui fonctionnerait le mercredi et une partie des vacances; le puis je et sous quelle forme: association, micro entreprise; eurl? j'aimerais pouvoir être payée (salaire, dividendes?) d'autre part je me forme en tant que sophrologue et j'aimerais aussi créer un cabinet; puis je tout cumuler au sein d'une même structure? j'avoue que je suis perdue et que je crains de me mettre dans l'illégalité, par quoi commencer?
un grand merci par avance pour votre réponse
fanny

Par **Tisuisse**, le **01/11/2008** à **14:24**

Vous êtes à temps partiel et vous souhaitez compléter ce temps par une seconde activité, en théorie, tant que les revenus de votre activité annexe n'excèdent pas un certain seuil, je ne vois pas d'interdiction à une activité connexe à celle de l'enseignement. Cependant, si votre académie vous supprime le temps partiel pour vous réintégrer le temps complet, comment allez-vous vous organiser ?

Maintenant, si vous souhaitez ouvrir un cabinet de sophrologie, il vous faudra peut-être démissionner de l'E. N. Avant toute chose, sans dévoiler ce que vous voulez faire, renseignez-

vous directement, à titre anonyme, auprès des services de votre académie.

Par **celta**, le **02/11/2008** à **13:48**

MERCI POUR VOTRE REPONSE

le temps partiel se reconduit automatiquement ,je fais une demande de principe auprès de l'inspecteur chaque année comme d'autres collègues ,Vous pensez que l'on pourrait me supprimer mon temps partiel si j'ai une autre activité déclarée à côté?j'ai entendu dire qu'une association ne posait pas de problème ,également toucher les dividendes d'une eurl d'autre part l'atelier d'arts plastiques fonctionne en dehors de mon temps de travail(mercredi et vacances)puis je également invoquer(c'est d'ailleurs la vérité)que à 49 ans après 20 ans d'enseignement,j'ai le système nerveux HS,et que je serais incapable de tenir une classe à temps plein,

Dans l'enseignement privé il n'y a pas de passerelle vers les bureaux du rectorat pour les "vieux enseignants"!!

voilà un peu plus de précision car j'ai déjà essayer de me renseigner auprès de l'académie mais personne ne sait au juste,c'est le flou artistique,quant à l'inspecteur il m'avait demandé de lui écrire une lettre exprimant mes questions,il ferait les recherches et me répondrait mais je n'ai pas osé lui écrire de peur d'avoir une réponse négative et d'être surveillée ensuite
ENCORE UN GRAND MERCI POUR VOS LUMIERES

Par **Tisuisse**, le **02/11/2008** à **13:55**

Vous faites une lettre à votre inspecteur de circonscription pour les seules activités du mercredi et des vacances. Pour le reste, faites l'impasse dessus.

Par **celta**, le **02/11/2008** à **13:59**

MERCI MONSIEUR POUR VOTRE AIDE

Par **Tisuisse**, le **02/11/2008** à **14:04**

De rien, chère collègue. Et oui, j'ai été enseignant de longues années avant de prendre ma retraite, mais précédemment, j'ai été juriste.